

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

**HP2M**

PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES,  
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE  
HP2M**



Le présent document relatif aux autres informations de la société HP2M a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 04/02/2009, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'article 5 de l'instruction de l'AMF n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société HP2M.

Le présent document d'information est disponible sur les sites Internet de Sodifrance ([www.sodifrance.com](http://www.sodifrance.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- HP2M : 4, rue du Château de l'Eraudière - 44000 Nantes
- Portzamparc Société de Bourse : 13 rue de la Brasserie – BP 98653 – 44186 Nantes cedex 4

|       |   |    |
|-------|---|----|
| I.    | PRESENTATION DE HP2M .....  | 3  |
| 1.1   | Renseignements de caractère général concernant l’initiateur .....   | 3  |
| 1.1.1 | Dénomination sociale .....  | 3  |
| 1.1.2 | Forme juridique, siège social .....   | 3  |
| 1.1.3 | Registre du Commerce et des Sociétés .....  | 3  |
| 1.1.4 | Durée .....   | 3  |
| 1.1.5 | Objet social.....   | 3  |
| 1.1.6 | Exercice social.....  | 3  |
| 1.2   | Renseignement de caractère général concernant le capital social de HP2M .....   | 4  |
| 1.2.1 | Capital social .....  | 4  |
| 1.2.2 | Forme des actions .....   | 4  |
| 1.2.3 | Cession et transmission des actions .....   | 4  |
| 1.2.4 | Instruments financiers non représentatifs du capital .....  | 4  |
| 1.2.5 | Pacte d’Associés.....   | 4  |
| 1.2.6 | Droits de vote .....  | 4  |
| 1.2.7 | Répartition du capital et des droits de vote de HP2M.....   | 5  |
| 1.2.8 | Autres titres donnant accès au capital de HP2M.....   | 6  |
| 1.2.9 | Dividendes.....   | 7  |
| 1.3   | Direction générale et contrôle .....  | 8  |
| 1.3.1 | Présidence.....   | 8  |
| 1.3.2 | Directeur Général .....   | 8  |
| 1.3.3 | Commissaire aux Comptes .....   | 8  |
| 1.4   | Description des activités de l’initiateur .....   | 9  |
| 1.4.1 | Principales activités.....  | 9  |
| 1.4.2 | Litiges.....  | 9  |
| 1.5   | Patrimoine – situation financière - résultats .....   | 9  |
| 1.5.1 | Bilan d’ouverture de HP2M au 12 avril 2008 .....  | 9  |
| 1.5.2 | Attestation des Commissaires aux comptes relative au bilan d'ouverture de la société HP2M .....   | 10 |
| 1.5.3 | Rapport des commissaires désignés en application de l’article L.228-39 du code de commerce dans le cadre des émissions des OC par HP2M..... | 11 |
| 2.    | RESTRICTIONS CONCERNANT L’OFFRE A L’ETRANGER .....  | 13 |
| 3.    | ATTESTATION DE L’INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT .....  | 13 |

Le présent document relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de HP2M est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'article 5 de l'instruction de l'AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat de HP2M sur les actions de Sodifrance, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 383 139 102, dont le siège social est sis Parc d'Activité – La Bretèche 35768 Saint-Grégoire (ci-après « **Sodifrance** » ou la « **Société** ») dont les actions sont négociées sur le marché Eurolist (Compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072563, qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité de l'AMF n°209C0168 en date du 3 février 2009 (l'« **Offre** »). La note d'information de HP2M relative à l'Offre a reçu le visa n°09-023 en date du 3 février 2009 de l'AMF.

## **I. PRESENTATION DE HP2M**

---

### **1.1 Renseignements de caractère général concernant l'initiateur**

#### **1.1.1 Dénomination sociale**

H.P.2.M SAS (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **HP2M** »).

#### **1.1.2 Forme juridique, siège social**

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4, rue du Château de l'Eraudière - 44000 Nantes.

#### **1.1.3 Registre du Commerce et des Sociétés**

HP2M est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 503 665 325.

#### **1.1.4 Durée**

La durée de HP2M est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, qui a eu lieu le 10 avril 2008, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La société, créée en SARL, a changé de statut en SAS en date du 16 janvier 2009. La clôture de son premier exercice aura lieu le 31 décembre 2009.

#### **1.1.5 Objet social**

HP2M a pour objet en France et dans tous les pays :

- Toutes activités dites de « holding » et notamment l'acquisition, la prise de participation et la gestion de valeurs mobilières ;
- L'assistance et la réalisation de toutes prestations de service d'ordre comptable, financier, commercial, informatique, administratif, juridique au profit des sociétés filiales, sœurs ou de manière générale toutes sociétés liées directement ou indirectement à la holding ;

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

#### **1.1.6 Exercice social**

L'exercice social de HP2M commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **1.2 Renseignement de caractère général concernant le capital social de HP2M**

### **1.2.1 Capital social**

A la date du présent document, le capital social de HP2M s'élève à 5 281 036 euros. Il est divisé en 4 620 084 actions ordinaires de catégorie A, 180 952 actions ordinaires de catégories A à bons de souscription d'action, 480 000 actions de préférence de catégorie B, de 1 euro de valeur nominale chacune.

### **1.2.2 Forme des actions**

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.]

### **1.2.3 Cession et transmission des actions**

La propriété des actions est transmise par virement de compte à compte.

La cession des actions s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou par son représentant qualifié.

Au vu de l'ordre de mouvement, la société constate sur le registre des mouvements l'opération intervenue et procède au virement des titres du compte du cédant à celui du ou des cessionnaires.

Les cessions d'actions consenties par l'associé unique sont libres.

### **1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital**

Néant

### **1.2.5 Pacte d'Associés**

Franck Mazin et Anne-Laure Mazin (le « **Concert familial Mazin** »), Yves Lennon, Pascal Franchomme, Jean-François Denis, Patrick Vialle, Frédéric Rivière de Précourt (les « **Managers du Groupe** »), les Investisseurs Financiers, ont conclu les 12 et 15 décembre 2008 un pacte d'associés d'une durée de 15 ans, qui organise leurs relations au sein de HP2M. Il prévoit notamment des droits de préemption, des clauses de sortie totale ou conjointe, de liquidité, de droit de suite, d'engagement de non-concurrence qui sont décrits au paragraphe 1.4 de la note d'information de HP2M relative à l'Offre.

### **1.2.6 Droits de vote**

Chaque action donne droit à une fraction de l'actif social proportionnellement au nombre d'actions existantes ; elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

## **1.2.7 Répartition du capital et des droits de vote de HP2M**

Au 20 janvier 2009

|                                | <b>Actions émises par HP2M</b> | <b>% en capital et droits de vote</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Concert MAZIN                  | 3.828.212 actions              | 72,49%                                |
| Yves LENNON                    | 791.872 actions                | 14,99%                                |
| <br>                           |                                |                                       |
| MANAGERS                       | 180.952 ABSA                   | 3,43%                                 |
| <br>                           |                                |                                       |
| UNI EXPANSION OUEST            | 160.000 actions (1)            | 3,03%                                 |
| SODERO PARTICIPATIONS (2)      | 70.000 actions(1)              | 1,33%                                 |
| BRETAGNE PARTICIPATIONS (2)    | 90.000 actions (1)             | 1,70%                                 |
| GRAND SUD-OUEST CAPITAL        | 80.000 actions (1)             | 1,52%                                 |
| SYNERGIE FINANCE (3)           | 40.000 actions (1)             | 0,76%                                 |
| FCPR SURAVENIR (3)             | 40.000 actions (1)             | 0,76%                                 |
| Total Investisseurs Financiers | 480.000 actions (1)            | 9,09%                                 |
| <br>                           |                                |                                       |
| <b>Total</b>                   | <b>5.281.036 actions</b>       | <b>100%</b>                           |

(1) actions de préférence B

(2) Les fonds Sodero Participations et Bretagne Participations sont gérés par SODERO GESTION

(3) Le FCPR SURAVENIR Initiative Actions 3 est géré par SYNERGIE FINANCE GESTION

Uni Expansion Ouest est détenu par les Caisses Régionales du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, du Finistère, des Cotes d'Armor, du Morbihan, d'Anjou-Maine, d'Atlantique Vendée, de Charente Maritime Deux Sèvres et de Normandie.

Sodero Gestion est détenu par la Caisse d'Epargne Pays de Loire et par Sodero

La SCR Grand Sud-Ouest Capital est détenu par les Caisses Régionales de Crédit Agricole d'Aquitaine, de Toulouse et Midi Toulousain, du Nord Midi Pyrénées, de Pyrénées Gascogne, de Charente Périgord et de Centre Ouest.

Synergie Finance Gestion est détenu par le Crédit Mutuel Arkéa et par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest..

La SCR Synergie Finance est détenue par les Crédit Mutuel Arkéa, Laco, Océan, Anjou, Laval, Orléans et Caen.

## **1.2.8 Autres titres donnant accès au capital de HP2M**

Au 20 janvier 2009

|                                | ABSA           | OC |
|--------------------------------|----------------|----|
| Concert MAZIN                  |                |    |
| Yves LENNON                    |                |    |
| <b>MANAGERS</b>                | 180.952        |    |
| UNI EXPANSION OUEST            |                |    |
| SODERO PARTICIPATIONS (2)      |                |    |
| BRETAGNE PARTICIPATIONS (2)    |                |    |
| GRAND SUD-OUEST CAPITAL        |                |    |
| SYNERGIE FINANCE (3)           |                |    |
| FCPR SURAVENIR (3)             |                |    |
| Total Investisseurs Financiers |                |    |
| <b>Total</b>                   | <b>180 952</b> |    |

Une partie de l'apport en compte courant des investisseurs financiers sera affecté à la libération de la souscription d'obligations convertibles de HP2M suivant les résultats de l'OPA.

Obligations Convertibles :

Les OC émises à la clôture de l'offre réouverte en fonction des résultats de l'offre, au prix unitaire de 1 euro et d'une valeur nominale de 1 euro chacune, n'ont pas vocation à être converties directement à l'issue de l'offre. Elles donneront droit à leurs titulaires :

- en cas de conversion, à 1 action de préférence HP2M pour 5 OC au prix de 1 euro de nominal par action, avec une prime d'émission de quatre (4) euros par action
- Dans certains cas spécifiques, ces OC donneront droit à la conversion à 1 action de préférence HP2M pour 1 OC. Ces cas spécifiques incluent des difficultés financières de HP2M conduisant au non-respect des modalités de paiement de l'emprunt obligataire, le non-remboursement des OC à l'échéance du 31 décembre 2015 ainsi que le non-respect des principales dispositions du pacte d'actionnaire (cf 1.4). Le nombre maximal d'OC HP2M ainsi susceptibles d'être émises est de 2 599 998.

Le tableau ci-dessous détaille la part du capital de HP2M à terme, détenue par les Investisseurs financiers et par le Concert Mazin, en fonction des résultats de l'Offre :

|  | % de HP2M détenu par les Investisseurs financiers |   |  |                            |
|--|---|---|--|----------------------------|
|  |   | A l'issue de l'offre, après incorporation du compte courant | A plus long terme, par conversion des OC |                            |
|  |   |   | rapport 5 OC pour 1 action               | rapport 1 OC pour 1 action |
| % de Sodifrance détenu par HP2M à l'issue de l'offre | 70%   | 27,0%   | 28,8%                                    | 35,16%                     |
|  | 94,99%  | 33,33%  | 36,7%                                    | 47,54%                     |
|  | 100%  | 33,33%  | 37,8%                                    | 50,98%                     |

| % de HP2M détenu par le <b>Concert Mazin</b>         |       |   |  |                            |
|--|-------|---|--|----------------------------|
| % de Sodifrance détenu par HP2M à l'issue de l'offre |       | A l'issue de l'offre, après incorporation du compte courant | A plus long terme, par conversion des OC |                            |
|  |       |   | rapport 5 OC pour 1 action               | rapport 1 OC pour 1 action |
|  |       | 70%   | 58,1%                                    | 56,7%                      |
| 94,99%   | 53,1% | 50,4%   | 41,75%                                   |                            |
| 100%   | 53,1% | 49,5%   | 39,01%                                   |                            |

Les OC portent intérêt au taux actualisé de 6.5% par an. Au cas où les OC ne seraient pas converties en actions, leur remboursement sera effectué au pair majoré d'une prime de remboursement en vue de porter le taux de rendement actuariel brut de chaque obligation à 13%.

### **1.2.9 Dividendes**

HP2M n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

## **1.3 Direction générale et contrôle**

### **1.3.1 Présidence**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale pouvant ou non avoir la qualité d'associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, de salarié.

Le Président est nommé par décision collective des associés.

Les fonctions de Président sont assurées par Monsieur Franck Mazin depuis le 16 janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou aux décisions collectives des associées.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **1.3.2 Directeur Général**

Les fonctions de Directeur Général sont assurées par Monsieur Yves Lennon depuis le 16 janvier 2009.

Le directeur général n'ayant pas le pouvoir légal de représenter la société envers les tiers, il devra justifier envers ceux-ci de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le Président de l'acte de sa nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

### **1.3.3 Commissaire aux Comptes**

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

M. Jacques Le Pomellec  
La société "**HLP AUDIT**"  
4 rue Amédée Ménard  
44300 NANTES

M. Marc Dherbey  
La société "**M. DHERBEY & Associés**"  
Parc d'Affaires Edonia  
Rue de la Terre Victoria - Bâtiment C  
35760 SAINT GREGOIRE

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

**M. Hugues de Neuville**  
4 rue Amédée Ménard  
44300 NANTES

La société « **ARPEGE Auditeurs** »  
Parc d'Affaires Edonia  
Rue de la Terre Victoria - Bâtiment C  
35760 SAINT GREGOIRE

## 1.4 Description des activités de l'initiateur

### 1.4.1 Principales activités

Franck Mazin et Anne-Laure Mazin (le « Concert familial Mazin »), Yves Lennon, Pascal Franchomme, Jean-François Denis, Patrick Vialle, Frédéric Rivière de Précourt (les « Managers du Groupe »), les Investisseurs Financiers et la société HP2M, ont conclu les 12 et 15 décembre 2008 un protocole d'accord relatif à l'acquisition de l'ensemble des actions Sodifrance (le « Protocole d'Accord »).

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, le 16 janvier 2009, le Concert familial Mazin et Monsieur Lennon ont apporté 1 154 646 actions Sodifrance à HP2M à une valeur de 4 euros par action Sodifrance apportée, soit une valeur d'apport globale de 4.618.584 euros, ces actions étant rémunérés par l'émission par HP2M de 4 618 584 actions.

A l'issue de ces opérations, plus amplement décrites ci-après, HP2M détient 36% du capital et des droits de vote de Sodifrance.

HP2M a pour objet l'acquisition, la prise de participation et la gestion des actions Sodifrance qu'elle détiendra à l'issue des opérations d'apports mentionnées ci-dessus et de l'Offre, ainsi que toutes prestations de service d'ordre comptable, financier, commercial, informatique, administratif, juridique au profit des sociétés filiales, sœurs ou de manière générale toutes sociétés liées directement ou indirectement à la holding.

### 1.4.2 Litiges

HP2M n'a connaissance d'aucun litige ou procédure d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats.

## 1.5 Patrimoine – situation financière - résultats

### 1.5.1 Bilan d'ouverture de HP2M au 12 avril 2008

| ACTIF                           | 12/04/2008 |             |      |
|---------------------------------|------------|-------------|------|
|                                 | Brut       | Amort. Prov | net  |
| ACTIF IMMOBILISE                |            |             |      |
| Immobilisations Incorporelles   |            |             |      |
| Immobilisations Corporelles     |            |             |      |
| Immobilisations Financières     |            |             |      |
| Total I                         | -          | -           | -    |
| ACTIF CIRCULANT                 |            |             |      |
| Clients et Comptes rattachés    |            |             |      |
| Autres créances                 | 1500       |             | 1500 |
| Valeurs Mobilières de Placement |            |             |      |
| Disponibilités                  |            |             |      |
| Total II                        | 1500       |             | 1500 |
| Comptes de régularisation       |            | -           |      |
| TOTAL DE L'ACTIF                | 1500       | -           | 1500 |

| PASSIF   | 12/04/2008 |
|--|------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                            |            |
| Capital social                                     | 1500       |
| Primes de fusion, d'émission et d'apport           |            |
| Réserve légale                                     |            |
| Résultat de l'exercice                             |            |
| Total I  | 1500       |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL II</b> |            |
| <b>DETTES</b>                                      |            |
| Emprunts et dettes auprès des ets de crédit        |            |
| Emprunts et dettes financières divers              |            |
| Dettes Fournisseurs et rattachés                   |            |
| Dettes fiscales et sociales                        |            |
| Autres dettes                                      |            |
| Total III  |            |
| Comptes de régularisation                          |            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                             | 1500       |

### **1.5.2 Attestation des Commissaires aux comptes relative au bilan d'ouverture de la société HP2M**

#### **Attestation des Commissaires aux Comptes relative au bilan d'ouverture de la société HP2M au 10 avril 2008 dans le cadre des opérations liées à l'Assemblée générale du 16 janvier 2009**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société **HP2M** et en réponse à votre demande, nous avons examiné les informations financières présentées dans le document ci-joint.

Les éléments figurant dans ce document ont été déterminés sous la responsabilité du Gérant de votre société. Il nous appartient d'attester les éléments ainsi déterminés.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires afin de nous assurer de la sincérité des informations mentionnées sur l'état comptable ci-joint.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec les responsables comptables et financiers de la société pour, en particulier, prendre connaissance des évènements à prendre en considération pour l'établissement de cet état comptable ;
- Etudier les documents juridiques de constitution de la société, en particulier les statuts et la déclaration de demande d'ouverture de compte auprès de la CARPA de NANTES relative au dépôt du capital social de la société ;
- Vérifier la retranscription dans les comptes des documents juridiques cités ci-dessus.

Sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la cohérence et la concordance des informations données dans l'état comptable ci-joint.

*Fait à Nantes et Saint Grégoire, le 3 février 2009*

**HLP AUDIT**  
Commissaire aux Comptes

**SOLIS-M. DHERBEY & ASSOCIES**  
Commissaire aux Comptes

**Jacques Le POMELLEC**  
Associé

**Marc DHERBEY**  
Associé

### **1.5.3 Rapport des commissaires désignés en application de l'article L.228-39 du code de commerce dans le cadre des émissions des OC par HP2M**

Dans le cadre de l'émission des OC, le commissaires désigné conformément aux dispositions de l'article L.228-39 du Code de commerce, a émis le rapport suivant sur la vérification de l'actif et du passif de HP2M.

# **Rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations Proposée à l'assemblée générale**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Nantes, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles qui vous est proposée :

- Il est proposé de souscrire à des obligations convertibles en actions de la société Hp2m pour un montant de deux millions cinq cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit euros (2 599 998 €).
- Chaque obligation serait émise au pair au prix de un euro.
- Le présent emprunt est souscrit pour une durée expirant le 31 décembre 2015 inclus.
- La conversion interviendrait sur la base d'une action de préférence pour 5 obligations convertibles.

L'état de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2008, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par la direction.

Il convient de souligner que la société venant d'être créée, n'a enregistré aucun mouvement dans ses comptes.

Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes.

Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Vertou, le 5 janvier 2009

ecpm & associés  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes  
en application de l'article L. 228-39  
du Code de commerce

Jean-Clair Bazin  
Associé

## **2. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER**

---

L'Offre est faite au public en France exclusivement.

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont précisées de façon détaillée au paragraphe 2.9 de la note d'information de HP2M, à laquelle il convient de se référer.

## **3. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT**

---

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 4 février 2009 et qui sera diffusé le 5 février 2009, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF dans le cadre de l'offre initiée par HP2M et visant les actions de la société Sodifrance. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Franck Mazin  
Président de HP2M